



04/2023

**ARRETE TEMPORAIRE**  
portant réglementation de la circulation sur :  
5 bis, rue Victor Hugo

**Commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** la demande de travaux par l'entreprise VEOLIA EAU, représentée par M. SOURGET Yannick, située 8 rue Lavoisier 44160 PONTCHATEAU pour le branchement eaux usées situé au 5 bis, rue Victor Hugo, à SAINTE REINE DE BRETAGNE

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la rue Victor Hugo dans un but de sécurité publique

# ARRÊTE

## ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée au 5 bis, rue Victor Hugo sur la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

**du 18 janvier au 1<sup>er</sup> février 2023**

La circulation sera alternée par feux tricolores, la vitesse limitée à 30 km/h.

La restriction sur section courante sera conservée 24 h/24.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 8 février 2023.

## ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise VEOLIA EAU, représentée par M. SOURGET Yannick, située 8 rue Lavoisier 44160 PONTCHATEAU.

## ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## ARTICLE 5

Madame la Directrice générale des services de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique de PONTCHATEAU

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE REINE DE BRETAGNE

Le 13 janvier 2023

Le Maire,

Michel PERRAIS

